



**LA DEMILITARISATION DES ENFANTS ASSOCIES AUX GROUPES ARMES EN
AFRIQUE CENTRALE : UNE ANALYSE A PARTIR DE L'EXEMPLE
CENTRAFRICAIN**

Par

Dr. GAZELE LEMBY Alban Paul,

Enseignant Chercheur
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
Université de Bangui (RCA)
Unité de Recherche en Droits de l'Homme, Droit International Humanitaire et Libertés
Publiques (CERDD/U. R.D.H.D.I.H.L.P) /Cameroun
République Centrafricaine
gazelelemby90@gmail.com

Résumé : Normalement réservée aux belligérants, encore rares aux adultes civils, la guerre implique de plus en plus les enfants, plus particulièrement ceux qui sont utilisés dans les opérations militaires. Avec la crise centrafricaine de 2013 de nombreux enfants ont été recrutés ou enrôlés dans les groupes armés. C'est ainsi que cette étude se propose d'analyser les actions du gouvernement centrafricain dans la lutte contre la militarisation des enfants dans les groupes armés. En effet, le gouvernement centrafricain a réalisé, un certain nombre d'efforts afin de garantir la lutte contre la militarisation des enfants dans les groupes armés à travers le processus du DDRR et les poursuites judiciaires engagées contre les enfants et les responsables d'enrôlement de ces derniers. Cependant ces réalisations demeurent inefficaces du fait des obstacles constatés. Cette inefficacité s'explique par les obstacles financiers, le manque de ressources humaines, la résistance des enfants et de leur communauté ainsi que l'influence politique fragilisant les efforts de justice. D'où nécessité de renforcer cette démilitarisation en redéfinissant une nouvelle politique et en disposant des moyens solides et conséquents.

Mots clés : Démilitarisation-Enfants-Groupes armés-République Centrafricaine.



Introduction

« Malheureusement ou heureusement, la thématique des enfants soldats est désormais un sujet brûlant d'actualité »¹. En effet, de part de nombreux conflits qui envahissent presque tous les pays du monde², les enfants sont de plus en plus nombreux à être exposés à la violence de la guerre³.

En effet, plusieurs normes assurent la protection des enfants contre des pratiques néfastes. On a entre autres, la Convention relative aux droits de l'enfant et plus particulièrement son Protocole facultatif sur la participation des enfants dans des conflits armés, entrée en vigueur le 12 février 2002⁴. Le statut de Rome de la Cour Pénale Internationale⁵ qualifie de crime de guerre la conscription ou l'engagement d'enfants de moins de 15 ans dans des conflits armés. Malgré la multiplicité de ces instruments juridiques, les crises et les conflits persistent dans le monde, tout en entraînant la militarisation des enfants ; tel est le cas en République Centrafricaine. Le pays est l'un des États de l'Afrique centrale victime à répétition de guerres civiles ou de conflits armés internes. Il couvre une superficie estimée à 623.000 km², et compte 6 100 000 habitants.⁶ Il est enclavé entre six États à savoir le Tchad au Nord-Ouest, le Cameroun à l'Ouest, les deux Congo au Sud et les deux Soudan respectivement au Nord-Est et à l'Est.⁷ Il est à cet effet la cible de nombreuses tragédies et crises à répétition qui fragilisent son économie, décimant sa population, détruisant les infrastructures, et empêchant tout effort misé pour le développement tant sur le plan national qu'international.⁸ La récurrence des crises militaro-politiques qui ont cours dans le pays a entraîné un cycle de violence chronique et la militarisation des enfants dans les groupes armés. Ces différentes crises trouvent pour la plupart leurs causes dans la mauvaise gestion des ressources du pays par des minorités qui accèdent au pouvoir par la voie des armes.⁹ Ce pays est devenu un foyer récurrent de conflit armé qui se

¹ M. MAGALI, *Les enfants soldats en droit international ; Problématiques contemporaines au regard du droit international humanitaire et du droit international pénal*, Paris, Pedone, coll., Perspectives internationales n°30, 2010 à la p. 17 [Maystre]. Lire aussi M. OBRINGER, « Les enfants-soldats : un phénomène encore bien présent aujourd'hui », disponible sur <https://les-yeux-du-monde.fr>, 2 mars 2021.

² RCA, RDC, Liban, Ukraine etc.

³ J-H Jezequel, "Les enfants soldats d'Afrique, un phénomène singulier ? Sur la nécessité du retard historique", *La Revue Vingtième siècle, Revue d'histoire*, n°89, janvier-mars 2006, pp.99-108

⁴ Ratifié ce jour par 151 États

⁵ Qui compte aujourd'hui 122 États parties,

⁶ A. SEMINAKPON HOUENOU, « Aspects de la crise en République centrafricaine » *Paix et sécurité européenne et internationale*, 2016, 5. halshs-03156072 p.1

⁷ La République Démocratique du Congo et la République du Congo.

⁸ Le Soudan du nord et le Soudan du sud

⁹ A. SEMINAKPON HOUENOU, *Op.cit.* p.2



multiplie chaque décennie. La récente crise qui a ébranlé le Centrafrique est une crise de longue durée, émaillée de violences sporadiques sur fond de désintégration de l'État, d'économie de survie et de profonds clivages entre groupes socio-ethniques. Alors que les groupes armés (*dont les anti-Balaka et les ex Séléka*) se caractérisent par leur criminalisation et leur fragmentation, les tensions intercommunautaires ont mis à mal l'unité nationale et la fabrique sociale centrafricaine, favorisant l'enrôlement des enfants soldats.¹⁰ C'est dans cette optique que l'on veut traiter de « *La démilitarisation des enfants associés aux groupes armés en Afrique Centrale : une analyse à partir de l'exemple centrafricain* ». Faire une telle analyse exige une certaine clarification des mots clés qui composent le sujet.

De ce fait, l'on doit s'entendre sur le sens des mots démilitarisation et enfants associés aux groupes armés.

Il n'existe pas une définition unique du mot démilitarisation parce que le sens propre renvoie à la logique du droit international. Pris dans le cadre de cette étude, la démilitarisation renvoie au processus permettant d'éradiquer ou de réduire le fait que les gens portent des armes ou sont dans les groupes armés¹¹. En d'autres termes, il s'agit de toutes les mesures mises en place pour lutter contre la multiplication et le port des armes, et des personnes engagées dans les forces ou groupes armés.

Un enfant¹² associé à une force armée ou à un groupe armé « *est toute personne âgée de moins de 18 ans qui est ou a été recrutée ou employée par une force ou un groupe armé, quelle que soit la fonction qu'elle y exerce. Il peut s'agir, notamment, mais pas exclusivement, d'enfants, filles ou garçons, utilisés comme combattants, cuisiniers, porteurs, messagers, espions ou à des fins sexuelles. Le terme ne désigne pas seulement un enfant qui participe ou a participé directement à des hostilités* »¹³.

De cette clarification conceptuelle se dégage l'intérêt de la présente étude. Le sujet renferme deux intérêts scientifique et social. Du point de vue scientifique, cette recherche nous permettra de remonter dans la période contemporaine où les conflits armés sont répandus presque dans tous les pays du monde où l'on voit que les droits de l'enfant ne sont pas vraiment

¹⁰ *Ibidem*

¹¹ *Dictionnaire français : Le petit Larousse* 2007, p.1176

¹² Convention relative aux droits de l'enfant, article premier stipule, « ...un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable. »

¹³ Principes de Paris, Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, février 2007. (Le CICR utilise également cette définition.)



protégés pendant ces périodes si défailtantes. Alors cette recherche sera un document de référence, une source d'information sur la question liée à la lutte contre la militarisation des enfants dans des groupes armés en RCA non seulement pour la population mais également pour les chercheurs qui pourraient s'en servir dans l'avenir. Ce travail ouvre la voie à l'amélioration de la façon d'aborder la thématique de la lutte contre la militarisation des enfants. Du point de vue social, cette étude donne la latitude à toute la communauté centrafricaine de veiller et de dénoncer des ravages que subissent les enfants dans ces groupes aux organismes qui ont pour mission de protéger les droits de l'enfant afin de proposer des solutions possibles à l'éradication de l'épineux phénomène de militarisation des enfants. De cet intérêt découle la question de recherche suivante : les mesures adoptées par l'Etat centrafricain pour lutter contre la militarisation des enfants dans les groupes armés sont-elles efficaces ? L'hypothèse peut être formulée comme suit : les mesures prises par l'Etat centrafricain pour démilitariser les enfants associés aux groupes armés sont relativement efficaces. La vérification de cette hypothèse exige des méthodes et techniques de recherche appropriées. Ainsi, comme tout travail de recherche en droit, la méthode juridique et les techniques de recherche seront prioritairement utilisées dans ce travail. Les méthodes : comparatives, historiques et sociologiques, serviront de complément à la méthode juridique. L'Etat centrafricain dispose d'un cadre de protection des droits de l'enfant afin de mettre terme à la militarisation des enfants dans des groupes armés. Mais la mise en application de ce cadre ne permet pas une démilitarisation absolue. De ce fait, dans le présent travail, nous allons posséder à une démarche dualiste qui vise à analyser d'une part une efficacité constatée dans le processus du DDRR et les poursuites judiciaires (I) et d'autre part une efficacité limitée par des obstacles (II).

I- Une efficacité de la démilitarisation constatée dans les actions du DDRR et de la justice

L'exigence de la lutte contre la militarisation des enfants s'impose aux Etats en vertu des engagements internationaux¹⁴. Il s'agit d'une certaine obligation¹⁵ car la ratification d'un texte juridique crée des droits et des obligations pour les Etats parties. Elle est issue des

¹⁴ Les engagements du droit international des droits de l'homme, les règles du droit international humanitaire etc.

¹⁵ L'obligation se présente pour les Etats comme un devoir d'agir afin de garantir l'efficacité des droits fondamentaux énoncés par les textes et conventions internationaux et régionaux.



instruments internationaux¹⁶ et régionaux¹⁷ de protection des droits de l'Homme, des règles du droit international humanitaire¹⁸ et les textes nationaux¹⁹. Au regard des obligations juridiques qui pèsent sur l'Etat, la République Centrafricaine a mis en place des politiques à travers les actions concrètes en vue de démilitariser les enfants soldats qui sont associés aux groupes armés volontaires ou involontaires. Les actions réalisées par l'Etat centrafricain et ses partenaires témoignant d'une certaine efficacité de la lutte contre la militarisation des enfants, se matérialisent par le processus du DDRR²⁰ (A) et par les poursuites judiciaires engagées (B).

A- Le processus lié au désarmement, à la démobilisation, à la réintégration sociale et au rapatriement

Les programmes DDRR²¹ sont d'une importance primordiale pour les enfants, car ils sont le tremplin pour sortir ces jeunes du cycle de la violence dans lequel le conflit les a plongés²². Il s'agit d'une politique visant à pousser les individus à quitter les groupes armés. Force est alors de constater que le retour à la vie civile de l'enfant soldat ne constitue pas une vue de l'esprit, mais réside dans une meilleure prise en compte de sa spécificité. Cette transition, loin d'être une tâche facile, passe nécessairement par le processus lié au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion sociale des enfants soldats²³.

Ce processus mis en œuvre en République Centrafricaine est subdivisé en deux grandes étapes à l'instar de l'idée développée par Aboubacar Sidiki Diomandé. La première est la phase de rupture physique avec la guerre, qui consiste à désarmer et à démobiliser les enfants soldats afin de rompre avec le climat dans lequel ils vivaient. Une fois la rupture physique opérée, commence la seconde phase relative à la rupture psychologique avec la violence. C'est l'étape de la réhabilitation et de la réinsertion sociale.²⁴

¹⁶ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme 1948, la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant de 1989, Protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant adopté en 2000 et relatif à l'implication des enfants dans les conflits armés

¹⁷ La charte Africaine des droits de l'homme et des peuples 1981, La Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant etc.

¹⁸ Les 4 Conventions de Genève de 1949 ?

¹⁹ La loi n °20.014 du 15 juin 2020, portant code de protection de l'enfant en République Centrafricaine.

²⁰ Désarmement, Démobilisation, Réintégration et de Rapatriement

²¹ La terminologie du processus varie. S'il est d'usage de voir désarmement, démobilisation et réinsertion (ddr), on rencontre également la réintégration et rapatriement dans d'autres programmes, d'où le sigle ddrir.

²² Ab. S. DIOMANDE, « L'enfant soldat confronté au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) », *Études internationales*, 44(4), 567–595, 2013, p.571

²³ Ab. S. DIOMANDE, op. cit., p.570

²⁴ Idem.



1- Le désarmement et la démobilisation des enfants associés aux groupes armés

Le désarmement et la démobilisation sont considérés comme étant la première phase de la politique du gouvernement dans le cadre de la démilitarisation des enfants associés aux groupes armés²⁵. Ils marquent la rupture de l'enfant avec la vie militaire²⁶.

Dans la mise en œuvre du processus amorcé, le désarmement passe avant la démobilisation. Il est le tout premier pas. « *Le désarmement consiste à rassembler, enregistrer, contrôler et éliminer les armes de petit calibre, les munitions, les explosifs, les armes légères et lourdes détenues par les combattants, mais souvent aussi par la population* »²⁷. En République Centrafricaine, le désarmement s'est matérialisé une cérémonie solennelle organisée par le ministère en charge du DDRR au cours de laquelle les enfants soldats ont rendu leurs armes et leurs munitions. Ces derniers se départissent également de leurs uniformes militaires, signe de la fin de la vie militaire. L'opération de désarmement a été possible grâce au rassemblement et au cantonnement des soldats dans différents sites où les armes sont saisies et détruites. Les enfants ainsi dépouillés de leurs armes et de leurs vêtements militaires revêtent des tenues civiles. Au cours du programme du DDRR réalisé en République Centrafricaine l'on a obtenu comme résultats de nombres élevés des ex-combattants qui ont bénéficié du désarmement dans l'ensemble du territoire centrafricain. Environ 12.500 enfants dont 29% de filles ont été extraits des groupes armés en République centrafricaine depuis 2014, grâce aux efforts conjoints du Gouvernement centrafricain et des partenaires²⁸. Pour sa part, le représentant de l'UNICEF à cette conférence de presse, Aliou Maiga, a indiqué que « depuis 2014, 12.483 enfants associés aux groupes armés dont 3.346 filles ont été libérés. Pour la seule année 2017, 3.066 enfants des partenaires de l'UNICEF²⁹. Le désarmement est issu des accords de paix³⁰.

²⁵ S. DE TESSIERES, (2021), *Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution*. Dans Manuel à l'intention des spécialistes de l'ONU en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration

[PDF].https://peacekeeping.un.org/sites/default/files/ddr_wam-2ed-book_fr.pdf

²⁶ Le port de l'uniforme, l'usage des armes, etc.

²⁷ « Disarmament is the collection, documentation, control and disposal of small arms, ammunition, explosives and light and heavy weapons of combatants and often also of the civilian population. » cite par Ab. S. DIOMANDE, « L'enfant soldat confronté au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (ddr) », *Études internationales*, 44(4), 567–595, 2013, p.572

²⁸ Ab. S. DIOMANDE, « L'enfant soldat confronté au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (ddr) », *Études internationales*, 44(4), 567–595, 2013, p.571

²⁹ La MINUSCA, Division de Communication Stratégique et d'information publique, les efforts gouvernement-partenaires ont permis de libérer près de 12.500 enfants des groupes armés, Bangui, le 7 février 2018.

³⁰ Le forum de Bangui de 2015.



Si le désarmement concerne les enfants porteurs d'armes et de munitions, la démobilisation vise tout enfant ayant été associée aux groupes armés. La démobilisation est le processus par lequel les forces ou les groupes armés réduisent leur effectif dans le cadre d'une transition vers la paix³¹. Autrement dit, la démobilisation constitue « *l'acte de libération officielle, et généralement contrôlée, des combattants actifs d'une armée ou d'un groupe armé* »³². Utilisée dans l'armée, la démobilisation renvoie en termes concrets à « *l'opération qui a pour but "de rendre à la vie civile des troupes antérieurement mobilisées pour la guerre"* »³³, tandis qu'au sens figuré, la démobilisation renvoie à « *l'action de "priver les masses de toute combativité, en d'autres mots, les démotiver"* »³⁴. Elle implique en général le regroupement, le cantonnement, l'administration et la préparation au retour à la vie civile des anciens enfants soldats, lesquels reçoivent diverses formes d'indemnisation et d'assistance devant faciliter leur réintégration dans la société. Dans un contexte d'extrême pauvreté, cette phase peut être perçue comme un moyen de se sortir de la misère³⁵.

Dans sa phase matérielle, le processus de démobilisation³⁶ en République Centrafricaine comprend deux aspects : la démobilisation formelle et la démobilisation informelle³⁷. La démobilisation formelle intervient généralement après l'entrée en vigueur d'un accord de paix³⁸, mais aussi à la suite d'une restructuration militaire. La démobilisation informelle intervient lorsque les enfants s'échappent ou qu'ils sont libérés par leur groupe armé ou leur force armée gouvernementale, que ce soit spontanément ou en raison d'un plaidoyer des organismes humanitaires³⁹, ou dans d'autres circonstances. Le processus de démobilisation⁴⁰ en République Centrafricaine est beaucoup plus réalisé par les organismes de protection de

³¹ Ab. S. DIOMANDE, « L'enfant soldat confronté au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (ddr) », *Études internationales*, 44(4), 567–595, 2013, p.573

³² B. POULIGNY., *Les Anciens combattants d'aujourd'hui : désarmement, démobilisation et réinsertion*, Genève, Graduate Institute of International Studies, 2004, p.25

³³ Lire à ce sujet Le Robert Pour Tous Bibliothèque Forney, Paris, 1994.

³⁴ Idem

³⁵ Ab. S. DIOMANDE, op. cit., p.573.

³⁶ M. ARSENEAULT, "Comment démobiliser les enfants soldats ?" *Le Monde Diplomatique*, 2009, pp.1-3.

³⁷ S. BATACHOKA, *La problématique socio-politique de la démobilisation des combattants au sud Kivu : cas des démobilisés de la CONADER*, Mémoire, FSSPA, 2005-2006, p. 32, inédit.

³⁸ Accord Politique de Libreville du 11 janvier 2013, Accord de Brazzaville du 23 juillet 2014 : Accord Politique pour la Paix et la réconciliation en Centrafrique de Khartoum de 2019 ; la Feuille de Route de Luanda du 17 Septembre 2021 ; Accord de Paix entre le Gouvernement de la RCA et le Groupé Armé UPC sous la médiation du Tchad du 19 Avril 2025 ; Accord de Paix entre le Gouvernement de la RCA et le Groupé Armé 3 R sous la médiation du Tchad du 19 Avril 2025.

³⁹ UNICEF, PNUD, OCHA, MINUSCA etc

⁴⁰ ONU., "Des soldats redeviennent de simples enfants : la démobilisation et la réadaptation ne sont que deux premières étapes", *Afrique Relance*, vol. 15, n°3, 2001, pp.10-13.



l'enfance⁴¹ et les structures gouvernementales de protection de l'enfance⁴². Le gouvernement et les institutions internationales avaient initialement recours à des programmes fondés sur des « Centres de Transit et d'Orientation »⁴³. L'Unicef, la principale agence des Nations Unies en charge de la protection de l'enfance, coordonnait les efforts pour démobiliser les enfants soldats en République Centrafricaine avec les Ministères centrafricains des Affaires sociales, de la Défense, des Relations extérieures et des Droits humains⁴⁴. Elle s'est associée avec des agences des Nations Unies, telles que le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM), la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement ainsi qu'avec des Organisations Non-gouvernementales Nationales et Internationales (ONG)⁴⁵. L'objectif est d'apporter une aide psychologique⁴⁶ et une orientation professionnelle aux enfants avant leur réinsertion⁴⁷. Face à des coûts trop importants, une nouvelle stratégie a été adoptée, visant à placer de manière directe les enfants dans des familles d'accueil⁴⁸. Après la démobilisation, il faut la réintégration des enfants dans la communauté⁴⁹.

2- Le processus de réintégration et de rapatriement moyen d'accompagnement des enfants dans la société

Au regard de la réalité, la démobilisation se présente comme étant le point à partir duquel l'enfant rompt avec la vie militaire⁵⁰. A l'opposé, la réintégration apparaît comme le mécanisme par lequel, les enfants entrent dans la vie civile. La réintégration des enfants⁵¹ est la phase la plus difficile à cause des actes violents commis par ces enfants contre leur famille ou leur communauté. Par réintégration, on entend le processus par lequel les ex-combattants et les

⁴¹ Idem

⁴² Ministère de l'Action humanitaire etc

⁴³ C. COULANGE, « La réintégration des enfants-soldats en Centrafrique : quelles perspectives pour penser l'adieu aux armes ? », *Revue internationale de réflexion et de débat sur l'humanitaire*, 2024.

⁴⁴ A. POISSONNIER, "L'impossible démobilisation des enfants soldats", Consulté sur internet (www.rfi.fr/fichiers/mfi/education/1378.asp) le 14 Avril 2025. On peut également à ce sujet les travaux de Ab. S. DIOMANDE, "L'enfant soldat confronté au processus de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR)

⁴⁵ C. KNUDSEN, "Demobilization and Reintegration During Ongoing and Conflict", *Cornell International Law Journal*, vol. 37, n°3, 2004, pp.497-504.

⁴⁶ A. FORGET, "Les réseaux militaires comme acteurs des relations internationales Le cas du Multinational Interoperability Council" Thèse de doctorat en science politique, Université de Montréal, Octobre 2013. p.45.

⁴⁷ V. AUBERTINE, "Enfants soldats au Tchad : le difficile retour à la vie civile" www.rfi.fr > RFI > Podcasts > Grand reportage du 14 déc. 2010, consulté le 19 juin 2025.

⁴⁸ Child soldier international, Des milliers de vies à réparer, 2016.

⁴⁹ L. MONTAZ et K. DIALLO, (2021). Des « démobilisés » en quête de reconnaissance : le renouveau du combat politique des ex-combattants ivoiriens ». *Critique internationale*, 91, pp.89- 110.

⁵⁰ K. LUSC-LUA-NZAMBI et L. BILILO MBULU, « Quelques considérations psychosociales sur les enfants sortis des forces et des groupes armés : cas de la ville de Bukavu », in *Recherches Africaines*, N°21-22, janvier-février, 2008, pp.106-116.

⁵¹ P. ERNY, *L'enfant et son milieu en Afrique*, Paris, Fayot, 1972.



personnes anciennement associées aux forces et groupes armés redeviennent durablement des civils au sein de la société de leur choix. La réintégration a lieu aux niveaux individuel, familial et social et comporte des dimensions sociales, psychosociales⁵², économiques, politiques et sécuritaires. Les processus de réintégration font partie du redressement et du développement local, national et régional, la communauté internationale assurant un rôle d'appui si nécessaire. S'il y a lieu, les personnes à charge et les membres de la communauté d'accueil peuvent également bénéficier d'un appui à la réintégration⁵³.

C'est ce qui fait que le processus de réintégration est capital⁵⁴. La réintégration des enfants associés aux groupes armés⁵⁵ a débuté par l'encadrement psychosocial⁵⁶. Le soutien psychologique est d'une importance capitale dans la phase de réhabilitation des enfants qui ont été « socialisés pour une existence d'hostilité polarisée ». Ce soutien s'avère d'autant moins évident que l'adolescence est la période de l'affirmation de l'identité, et que l'enfant peut être réfractaire à l'idée de voir son identité militaire changer pour celle d'un civil⁵⁷. Un grand travail a continué d'être fait pour libérer et réintégrer les enfants anciennement associés aux forces et groupes armés et pour prévenir le recrutement d'enfants. Entre 2016 et 2020, l'UNICEF a notamment soutenu les autorités nationales de la République centrafricaine. Le Fonds a ainsi fourni des services de protection et un soutien psychosocial à 1500 enfants (69 filles et 1431 garçons) dans quatre centres de transit et d'orientation. La réintégration n'est pas la fin ultime, il y a aussi le rapatriement. Les enfants combattants qui sont identifiés comme étant des étrangers et qui n'ont pas commis de crimes en RCA sont rapatriés dans leur pays d'origine. Avec l'appui de l'OIM, l'on a assisté au rapatriement de 140 ex-combattants de la *Lord's Resistance Army* (LRA) et de leurs familles, en collaboration avec le Gouvernement ougandais et le soutien logistique de la MINUSCA⁵⁸. Les combattants étrangers membres des groupes

⁵²K. LUSC-LUA-NZAMBI et L. BILLO MBULU, "Quelques considérations psychosociales sur les enfants sortis des forces et des groupes armés: cas de la ville de Bukavu" in *Recherches Africaines*, n°21-22, janvier juillet 2008, pp.106-116.

⁵³ A/77/610, *Désarmement, démobilisation et réintégration*, Rapport du Secrétaire général, 129 novembre 2022, pp. 5-16

⁵⁴ AIPE/CCI, *La réinsertion sociale des enfants soldats : défis des programmes de Désarmement, Démobilisation, Réinsertion et Réintégration*, mardi, le 20 juin 2023.

⁵⁵ M. DAUBLAIN et P. EFFEBI., *Prévention, démobilisation et réinsertion communautaire des ex-enfants associés aux forces et aux groupes armés*, Paris l'Harmattan, 2013.

⁵⁶ C. NYANDJOU, (2020), « Les mécanismes d'intégration des ex-rebelles dans le processus de stabilisation des zones de conflits en Afrique ». *Annuaire africain des droits de l'homme*, 4, pp.372- 394.

⁵⁷ Il est fait mention dans ces articles que l'un des grands problèmes de la réhabilitation des enfants soldats est « la difficulté à faire reprendre un cours normal à la vie d'un enfant dès lors qu'il a été enrôlé. [...] Il s'agit de jeunes pour lesquels les idées de justice, du bien et du mal sont différentes ». L'auteur mentionne que les enfants démobilisés ne sont pas toujours ravis de réintégrer la vie civile

⁵⁸ Ab. S. DIOMANDE, op. cit., p.573.



armés signataires qui n'ont pas commis de crimes de guerre sont rapatriés dans leur pays d'origine. Des protocoles particuliers sont mis en place entre l'Etat centrafricain et les pays étrangers qui vont recevoir ces combattants. Le processus du DDRR n'exclue pas l'impunité.

B- Les poursuites judiciaires contre les auteurs d'enrôlement des enfants

Dans l'optique de lutter contre le phénomène de la militarisation des enfants dans les groupes armés, le gouvernement centrafricain s'est engagé à mettre en cause la responsabilité des enfants soldats auteurs des crimes⁵⁹ mais aussi des responsables des groupes armés chargés d'enrôler ou recruter les enfants⁶⁰. La justice est considérée comme un mécanisme efficace de lutter contre la militarisation⁶¹.

1- Les poursuites judiciaires devant les juridictions nationales

Les poursuites devant les juridictions nationales concernent et les enfants associés et les responsables des groupes armés qui sont dans la plupart des cas à l'origine de l'enrôlement des enfants. Dans les conflits armés⁶², les enfants sont parfois aussi des bourreaux ou auteurs des atrocités⁶³. C'est dans cette dynamique le gouvernement centrafricain mène sa politique de zéro impunité en poursuivant les enfants auteurs des atrocités⁶⁴. Au sein de l'ordre judiciaire centrafricain, à la tête duquel se trouve la Cour de cassation, les juridictions pénales dites « ordinaires » connaissent des infractions pénales perpétrées sur le territoire. En vertu du Code de procédure pénale, c'est à la Cour criminelle qu'il revient de juger les responsables de crimes contenus dans le Code pénal (y compris les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide), à l'exception de ceux relevant de la compétence de juridictions d'exception⁶⁵. La Cour criminelle siège à Bangui mais peut tenir des audiences ou sessions au siège de chaque Cour d'appel du pays⁶⁶. Elle se compose d'un Président, de deux magistrats du siège assesseurs

⁵⁹ C.LABADIE, *Droits des enfants : réflexion sur la responsabilité et le traitement des enfants-soldats auteurs de crimes*, Mémoire, Université du Québec à Montréal, 2016.

⁶⁰ Depuis l'adoption du Statut de Rome en 1998, il est incontestable que le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats est un crime de guerre selon le droit international. Selon l'article 8 (2)100 listant les différents crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour, toute personne ayant procédé au recrutement d'enfants dans un contexte de conflit armé, international ou non, s'expose à une condamnation pour crime de guerre.

⁶¹ I. LEDOUX, *L'enfant soldat : auteur ou victime de crimes internationaux ?* Master en droit, à finalité spécialisée en droit privé, 2021-2022, 69 p.

⁶² CAI ou CANI

⁶³ N. ARZOUMANIAN et F. PIZZUTELLI, « Victimes et bourreaux : questions de responsabilité liées à la problématique des enfants soldats en Afrique », *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, 2003

⁶⁴ Boeton B., "Les enfants soldats et la justice pour mineurs", Paris, L'Harmattan, 2013.

⁶⁵ République centrafricaine, Loi n°10.002 portant Code de procédure pénale, 6 janvier 2010, article 219 (« Code de procédure pénale »).

⁶⁶ Ibid., article 209.



et de six jurés. Elle est assistée par un Greffier et les affaires sont menées par le Procureur général ou un Magistrat du Parquet⁶⁷.

Au cours des dernières années, par ailleurs, le Procureur général M. Eric Didier Tambo s'est montré particulièrement actif en matière de poursuite des responsables de crimes qualifiés ou pouvant être qualifiés de crimes de guerre ou crimes contre l'humanité⁶⁸. Plusieurs affaires ont ainsi mené à des condamnations, principalement sur la base de crimes relevant du droit commun mais concernant des faits susceptibles d'intéresser la justice internationale⁶⁹.

Chaque année, la République Centrafricaine organise les sessions criminelles en vue de juger et condamner les criminels. Les sessions criminelles sont organisées dans le but de lutter contre les l'impunité en République Centrafricaine⁷⁰. En 2019, une session criminelle a été organisé par la Cour de Cassation, cette Cour s'était penchée sur 16 dossiers dont 04 concernaient des crimes et des violences sur les mineurs⁷¹. Au cours de l'année 2023, le parquet général de la Cour d'Appel a annoncé une nouvelle session criminelle. Le 28 août au 28 septembre 2023, la Cour d'Appel de Bangui a déclaré plus de 72 dossiers qui ont été enregistrés pour les audiences criminelles.

Dans cette même année, le 18 aout 2023 était la date attendue pour l'audience de tirage au sort des membres du jury. Le département de la justice et garde de sceaux a décidé que les audiences soient réparties en deux phases dont : « *les crimes graves, les violences sur les mineurs, les crimes sexuels, le détournement de fonds et l'atteinte à la sureté intérieure de l'État sont des crimes qui relèvent de la compétence de la Cour criminelles* », ⁷² a présenté

⁶⁷ Ibid., article 210.

⁶⁸ FIDH, « Condamnation d'Andjilo : un premier pas décisif, en attendant le jugement d'autres chefs de guerre », 22 janvier 2018 (« FIDH, Condamnation d'Andjilo »), <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/republique-centrafricaine/condamnation-d-andjilo-un-premier-pas-decisif-en-attendant-le> ; TV5 Monde, « Vidéo – En Centrafrique, prison à vie pour le Général Andjilo, chef anti-balaka », <https://information.tv5monde.com/afrique/video-en-centrafrique-prison-vie-pour-general-andjilo-chef-antibalaka-216080>.

⁶⁹ L'affaire Rodrigue Ngaïbona, alias Général Andjilo, ancien chef de guerre anti-balaka ayant joué un rôle clé dans le massacre des musulmans de Bangui en 2013 et commis d'autres exactions entre octobre 2014 et janvier 2015, témoigne d'un nouvel engagement de la justice nationale pour mettre fin à l'impunité régnant sur le territoire. Il s'agit de la première condamnation d'un chef anti-balaka depuis les événements de 2012³⁷. Arrêté en 2015, Andjilo est jugé lors de la session criminelle de janvier 2018 pour assassinat, détention illégale d'armes et de munitions de guerre, association de malfaiteurs, vol à main armée et séquestration.

⁷⁰ A. HONWANA, « Innocents et coupables : les enfants-soldats comme acteurs tactiques » *Politique Africaine*, décembre, 2000, n°80, pp.58 -78.

⁷¹ En 2020, une autre affaire importante est menée devant la Cour criminelle de Bangui, celle des anti-balaka Kevin Bere Bere, Crépin Wakanam (alias Pino Pino), Romarci Mandago, Patrick Gbiako, Yembeline Mbenguia Alpha et des 23 miliciens sous leurs ordres. Cette affaire est d'une ampleur sans précédent, que ce soit au regard du nombre de prévenus, de la gravité des chefs d'accusation ou de la durée du procès (en comparaison avec les autres affaires tenues devant les juridictions ordinaires).

⁷² D. KOKOYEKO, *La lutte contre les violences sexuelles liées au genre en milieu carcéral centrafricain*,



Jacques Ouakara, le Procureur Général près de la Cour d'Appel.

2- Les poursuites devant la Cour pénale spéciale

La CPS est une juridiction spéciale au sein du système judiciaire centrafricain, siégeant à Bangui⁷³. Elle est chargée d'enquêter sur les violations graves des droits humains et du droit international humanitaire sur le territoire de la République centrafricaine depuis le 1er janvier 2003 et d'en instruire et juger les responsables⁷⁴. Elle se concentre ainsi sur les crimes les plus graves, notamment les crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide, et les personnes ayant joué un rôle clé dans leur commission⁷⁵. Il s'agit d'une institution hybride composée de membres nationaux et internationaux.

La création de la CPS est la matérialisation d'une volonté générale, tant de la population dans son ensemble que des individus particulièrement impliqués dans les efforts de justice au niveau local et international, d'établir une institution spécifiquement mandatée pour traiter des violences les plus graves perpétrées en Centrafrique, de rendre enfin justice aux milliers de victimes dans l'attente et de mettre fin à l'impunité ancrée de celles et ceux qui en sont responsables. Cette institution était alors envisagée comme un complément plus spécialisé et plus indépendant des juridictions ordinaires aux capacités limitées. En s'assurant que justice soit rendue, cette institution permettrait de favoriser le processus de réconciliation nationale et, a fortiori, un retour à une paix durable sur le territoire⁷⁶. Cette volonté s'était d'abord manifestée par la mise en place, en avril 2014, d'une Cellule spéciale d'enquête et d'instruction dotée d'un mandat très similaire à celui de la CPS. À ce jour, plusieurs développements ont permis d'en savoir plus sur les activités de la CPS. En septembre 2021, la Cour annonce ainsi l'arrestation et la comparution initiale devant les juges d'instruction d'Eugène Barret Ngaïkosset ou « le boucher de Paoua »⁷⁷, accusé de crimes contre l'humanité⁷⁸. Ex-capitaine des forces armées centrafricaines et ancien cadre de la garde rapprochée de l'ex-Président Bozizé, puis leader anti-balaka, Ngaïkosset était dans le viseur de la communauté internationale depuis plusieurs années

Mémoire de Licence, Sciences Juridiques, ISM-AFRICA, 2023, p.29.

⁷³ République centrafricaine, Loi n°15.003 portant création, organisation et fonctionnement de la Cour Pénale Spéciale, 3 juin 2015, article 2 (« Loi portant création de la CPS »). Le siège peut en revanche « être transféré en tout autre lieu du territoire national lorsque des circonstances exceptionnelles ou les nécessités du service l'exigent ».

⁷⁴ Ibid., article 3.

⁷⁵ E. HARSCH, "En finir avec l'enrôlement d'enfants", *Afrique Renouveau*, n°1, avril, 2007, pp.4-5.

⁷⁶ FIDH, « Qu'est-ce que la Cour Pénale Spéciale? », 19 juillet 2017, <https://www.fidh.org/fr/regions/afrique/republiquecentrafricaine/qu-est-ce-que-la-cour-penale-speciale>.

⁷⁷ Ville du nord-ouest de la RCA, région de Paoua, préfecture de Ouham-Pendé.

⁷⁸ CPS, « Comparution initiale d'Eugène NGAIKOSSET devant la CPS », 10 septembre 2021, https://cps-rca.com/detail_evenement.php?evenement=29.



pour sa responsabilité dans la commission de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité en République centrafricaine, notamment pour le rôle qu'il a joué dans les massacres de Paoua entre 2005 et 2007, ainsi que son implication dans les violences ayant éclaté à Bangui fin septembre 2015⁷⁹.

Fin 2021, une audience publique s'est enfin tenue concernant les massacres de Koundjili et de Lemouna⁸⁰ de mai 2019. Celle-ci s'est soldée par le renvoi par la Cour d'Accusation spéciale des inculpés Ousmane Yaouba, Tahir Mahamat et Issa Sallet Adoum (alias « Bozize »)⁸¹, membres actifs du groupe 3R (Retour, réclamation, réhabilitation) devant la Chambre d'assises pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Ils sont notamment accusés de meurtres et autres actes inhumains perpétrés lors d'une attaque menée par le groupe 3R des villages de Koundjili et de Lemouna⁸².

II- Une efficacité de la démilitarisation limitée par des obstacles

Depuis son accession à l'indépendance le 13 Août 1960, la RCA a connu des difficultés sur le plan politique, social, et culturel. La prise de pouvoir à l'issue d'une longue rébellion occasionne une lourde répercussion sur le plan humanitaire non seulement des groupes armés qui se livrent à des exactions mais en plus les forces nationales se rendent coupables de multiples atteintes aux droits de l'homme en particulier y compris des exactions judiciaires. Des efforts consentis par le gouvernement pour lutter contre le recrutement des enfants dans les forces et groupes armés rencontrent des difficultés variées. À cet effet, il serait important d'aborder les différents obstacles à la démilitarisation des enfants associés aux groupes armés. Il s'agit des obstacles relatifs au processus du DDRR (A) et ceux qui sont liés à la justice et aux enfants (B).

⁷⁹ La FIDH avait également documenté la participation d'Eugène Ngaïkosset dans la commission d'exactions début 2006. Voir FIDH, Mission internationale d'enquête, République Centrafricaine, Oubliées, stigmatisées : la double peine des victimes de crimes internationaux», octobre 2006 (« FIDH Rapport Oubliées, Stigmatisées 2006 »), <https://www.fidh.org/IMG/pdf/RCA457-2006.pdf>.

⁸⁰ Villages du nord-ouest de la RCA, région de Paoua, préfecture de Ouham-Pendé.

⁸¹ CPS, « Communiqué de presse du Parquet spécial relatif à l'audience publique dans l'affaire des tueries de Koundjili et Lemouna », 13 décembre 2021 [Lien non fonctionnel] ; CPS, « Communiqué de presse relatif à la décision de la chambre d'accusation dans l'affaire des tueries de Koundjili et Lemouna », 20 décembre 2021 [Lien non fonctionnel]

⁸² Le Procureur de la CPS avait annoncé, en 2019, avoir été saisi par le Parquet de Bangui concernant cette affaire. Les inculpés ont été remis aux autorités par leur chef Sadiki Abass. Voir CPS, « Communiqué du Bureau du Procureur près la Cour pénale spéciale », 6 août 2019 <https://cps-rca.com/actualites/COMMUNIQUE-DU-BUREAU-DU-PROCUREUR-PRES-DE-LA-COURPENALE-SPECIALE/20/> ; Pour en savoir plus sur les événements de mai 2019, voir Human Rights Watch, « République centrafricaine : Un groupe armé a tué 46 civils », 18 juillet 2019, <https://www.hrw.org/fr/news/2019/07/18/republiquecentrafricaine-un-groupe-arme-tue-46-civils>.



A- Les obstacles liés au processus du DDRR

L'efficacité de lutte contre la militarisation des enfants associés aux groupes armés n'est pas absolue. Les efforts multiformes réalisés par le gouvernement centrafricain et ses partenaires ne sont pas à l'abri des obstacles. Le processus du DDRR est affaibli par des obstacles dont il convient de faire ressortir. Ces obstacles sont d'une part, propres aux actions du gouvernement c'est-à-dire internes (1) et d'autre part ils proviennent de la résistance des enfants et de leur communauté à accepter le processus (2). Il s'agit d'un refus de la part des enfants associés aux groupes armés et de leur communauté.

1- Les impasses à la mise en place efficace désarmement et de la démobilisation

Le processus du désarmement et de la démobilisation ne s'est pas réalisé sans obstacles. Ce qui permet de comprendre que ce processus souffre. Les échecs rencontrés dans le DDRR⁸³, est un problème majeur, aussi pour le monde, le continent d'Afrique et la République centrafricaine en particulier. Le DDRR non réussi ou non durable constitue pour les ex-combattants, une véritable bombe à retardement, ils deviennent pour la plupart, des bandits à main armée, des coupeurs des routes, des associations des malfaiteurs ou des maux flancs, et troublent ainsi la quiétude de la population civile. Sans la démobilisation, on ne peut pas mettre fin aux guerres civiles et les autres objectifs critiquent tels que la démocratisation, la justice et le développement ont peu de chance d'aboutir⁸⁴.

Le processus de désarmement des enfants impliqués dans les forces et groupes armés en République Centrafricaine reste incomplet, et le nombre officiel d'enfants qui en ont bénéficié est très restreint⁸⁵. En dépit des efforts réalisés, le tout premier obstacle lié au désarmement et à la démobilisation repose sur le manque d'une réelle détermination politique. Autrement dit, il y a un manque de volonté politique de la part des autorités.

Des obstacles majeurs entravent les efforts des agences de protection de l'enfant. En premier lieu : le défi qui consiste à mobiliser les capacités et les ressources nécessaires à l'identification et la libération urgentes de milliers d'enfants à travers le pays. Parmi d'autres défis majeurs il faut citer : l'insécurité continue, particulièrement dans le nord du pays⁸⁶, et la

⁸³ Désarmement, Démobilisation

⁸⁴ 7 NU, Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, Nations unies 2004

⁸⁵ Les défis de la démobilisation et de la réintégration des enfants associés aux groupes armés en République Centrafricaine, p. 6

⁸⁶ Accès limité aux groupes armés se trouvant dans le nord-est.



récurance des affrontements entre les groupes de l'ex-Séléka et les milices *Anti-Balaka*, qui limitent l'accès aux enfants. En effet le reflux des groupes de l'ex-Séléka dans le nord-est du pays depuis le premier trimestre 2014 a rendu difficile l'accès aux enfants recrutés et utilisés par ces groupes. Ajoutons le retard du lancement du programme de désarmement et de démobilisation des combattants adultes, qui empêche la démilitarisation effective des communautés ; l'insuffisante coordination entre les agences de protection de l'enfant et le gouvernement, et des capacités gouvernementales extrêmement limitées ; et enfin un sous-financement chronique des agences onusiennes et non gouvernementales qui peinent à mettre en place des programmes d'assistance à long terme.

La présence persistante à travers l'ensemble du pays de communautés et de groupes toujours armés constitue un obstacle sérieux à la libération et réintégration des enfants. De nombreuses agences de protection de l'enfant déplorent le retard de la mise en œuvre de l'accord de DDRR pour les combattants adultes qui avait été signé pendant le Forum de Bangui. Bien qu'en théorie, l'absence de programme DDRR adulte ne devrait en aucun cas ralentir la libération et la réintégration des enfants⁸⁷, ce retard sape de telles initiatives car il empêche la démilitarisation et la pacification effective des communautés. Les affrontements armés et les attaques contre les civils dans lesquels il arrive souvent que des enfants soient ciblés et/ou participent à la violence, restent fréquents⁸⁸.

Il y a aussi le manque de capacités de l'Etat centrafricain. En juin 2015, par exemple, le bureau du Haut-commissaire au DDRR ne comptait que sur un seul employé : le Haut-commissaire lui-même. Et le ministère des Affaires sociales manquait des ressources suffisantes pour pouvoir participer à des activités de séparation en dehors de Bangui. « *Ce n'est que par les autres que nous savons ce qui se fait, expliquait un fonctionnaire* »⁸⁹. Enfants Soldats International s'inquiète de ce qu'il n'existe aucun plan spécifique de la part de la communauté internationale pour soutenir le gouvernement afin que la capacité de l'État soit renforcée et ses ressources suffisantes pour améliorer sa participation aux programmes de démobilisation et réintégration des enfants.

⁸⁷ « Il faut s'employer à tout moment à libérer, protéger et réinsérer ces enfants illégalement recrutés et utilisés, sans conditions et sans faire dépendre ces activités d'un processus parallèle de libération ou de démobilisation des adultes. » Principes de Paris : Principes directeurs relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, février 2007, paragraphe 3.11: <http://www.unicef.org/french/protection/files/ParisPrincipesFrench310107.p>

⁸⁸ Le recrutement et l'utilisation d'enfants à des fins de violence a été l'une des caractéristiques de l'irruption de violence à Bangui en septembre 2015. Voir Rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République centrafricaine (S/2016/133), paragraphe 22

⁸⁹ Entretien avec un fonctionnaire du ministère des Affaires sociales, Bangui, 15 juin 2015.



2- La résistance des enfants et de leur communauté à la démilitarisation

Il est à noter que certains enfants constituent un obstacle à leur démilitarisation⁹⁰. Il s'agit du refus de ces enfants de quitter ou de se retirer des groupes armés. Cette résistance à la démilitarisation s'explique par le fait que parfois tout le village est soit *anti-balaka* soit *séléka*⁹¹. On peut mentionner la vengeance, la volonté de libérer la communauté ou la recherche d'une protection.

Pour les enfants qui refusent la démilitarisation, rester dans les groupes armés leur permet de mieux vivre en fuyant la pauvreté. Ils préfèrent rester dans les groupes armés afin d'avoir la force leur permettant de se procurer un certain nombre de choses en toute liberté. De ce fait, ces derniers s'obstinent à déposer les armes. La majorité des enfants sont décidés à ne pas abandonner l'appartenance à un groupe armé en dépit des sensibilisations et de toutes actions réalisées par l'Etat et ses partenaires. Toujours dans cette même dynamique, la plupart des communautés encouragent les enfants à rester dans les groupes armés en invoquant le rôle de la protection⁹². Presque tous les jeunes que nous avons écoutés ont intégré les *anti-balaka* pour défendre leur communauté contre les attaques de la *Séléka*, pour assurer leur propre protection, celles de leurs parents ou de leur communauté, ou bien pour se venger⁹³.

B- Les obstacles liés aux actions judiciaires et aux enfants

Plusieurs efforts ont été consentis par le gouvernement centrafricain et ses partenaires afin de mettre un terme au recrutement et à l'enrôlement des enfants dans les groupes armés. Mais de manière plus concrète, l'intervention du juge dans ce domaine n'est pas à l'abri des contraintes. La justice est souvent instrumentalisée autrement prise en otage par le pouvoir politique (1). En outre, il sied de souligner les difficultés de ressources (2).

1- L'influence politique fragilisant les efforts de justice

En République centrafricaine, le constat démontre une main mise certaine du pouvoir exécutif sur le pouvoir judiciaire. Ce qui fragilise la démilitarisation des enfants associés aux groupes armés. Le gouvernement qui au lieu de lutter contre l'impunité, y contribue. L'exemple

⁹⁰ F. SAMI, "Le DDR sans camps" dans Y. CONOIR et G.VERNA, (dir.), *DDR: désarmer, démobiliser et réintégrer. Défis humains, enjeux globaux*, Québec, Les Presses de l'Université Laval: 2006, 475-489.

⁹¹ Conciliation Resources (2020), *À l'écoute des jeunes associés à des groupes armés dans le nord-ouest de la République centrafricaine : les voix de Paoua* (Ouham-Pendé), juillet. Disponible sur : <https://www.c-r.org/fr/learning-hub/a-lecoute-des-jeunes-associés-à-des-groupesarmés-dans-le-nord-ouest-d>

⁹² D. TCHOKONTE KAMENI, *Les enfants combattants dans les guerres civiles et les programmes de réinsertion post-conflits au Tchad (1965-2015)*, Thèse présentée publiquement en vue de l'obtention d'un Doctorat/Ph.D en Histoire, option Histoire Des Relations Internationales, 30 Juin 2022.

⁹³ Idem



le plus palpable est celui de Hassane Bouba Ali.

En effet, le 19 novembre 2021, l'ancien membre du groupe armé de l'Unité pour la paix en Centrafrique (UPC) devenu ministre en charge de l'élevage et de la santé animale, Hassane Bouba Ali, est arrêté dans le cadre d'une enquête pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre⁹⁴. Il est malheureusement relâché sur instruction de la présidence de la République quelques jours plus tard et escorté à son domicile par la gendarmerie nationale alors même qu'il devait comparaître devant les juges supposés statuer sur son placement en détention provisoire⁹⁵. Alors que la CPS, la population centrafricaine et la communauté internationale⁹⁶ s'indignent de cet affront non dissimulé à la compétence de la CPS et à l'indépendance de son mandat, Hassane Bouba est décoré par le Président de la République de l'ordre national du mérite⁹⁷. Cet évènement a soulevé de nombreuses questions sur la capacité réelle de la CPS à poursuivre des personnes en lien avec le Gouvernement, particulièrement celles et ceux occupant un poste élevé. Il a également renforcé les craintes (déjà bien ancrées) d'un État qui, malgré ses discours de lutte contre l'impunité, n'accepte qu'une justice sélective⁹⁸.

En juillet 2022, l'Expert Indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme en RCA M. Yao Agbetse déplorait d'ailleurs, sur ce point, que les autorités centrafricaines « *tardent à donner plein effet à l'engagement solennel du Président Touadéra d'élever la lutte contre l'impunité au rang des priorités gouvernementales* »⁹⁹.

2- Les difficultés de ressources relatives à la démilitarisation

Un autre obstacle qui fragilisé l'implication de la justice dans la démilitarisation des enfants

⁹⁴ CPS, « Communiqué de presse relatif à l'audience de débat contradictoire du 26/11/2021 », 26 novembre 2021 [Lien non fonctionnel].

⁹⁵ CPS, « Communiqué de presse relatif à l'évasion du suspect Ali Bouba Hassan », 26 novembre 2021 [Lien non fonctionnel].

⁹⁶ Voir par exemple Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme, « Les autorités centrafricaines doivent remettre l'ex-chef rebelle en détention et à la disposition de la Cour Pénale Spéciale, selon un expert de l'ONU », 9 décembre 2021, <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/01/central-african-authorities-must-return-ex-rebel-leader-custody-and-under> ; FIDH, Tweet du 1er décembre 2021, https://twitter.com/fidh_fr/status/1465993940470054914.

⁹⁷ Corbeaunews, « La cour pénale spéciale peine à appliquer ses mandats d'arrêt », 27 décembre 2021, <https://corbeaunews.centrafrique.org/la-cour-penale-speciale-peine-a-appliquer-ses-mandats-darret/>.

⁹⁸ Pour compléter sur l'approche à la justice et sur l'impunité qui règne en RCA, voir Amnesty International, Rapport RCA 2020, op. cit., p. 16 ; FIDH Rapport Oubliées, Stigmatisées 2006, op. cit., pp. 36-31, notamment sur les séances de pardon.

⁹⁹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, « Le Conseil dialogue avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en République centrafricaine et avec la Mission indépendante d'établissement des faits sur la Libye », 6 juillet 2022, <https://www.ohchr.org/fr/press-releases/2022/07/human-rights-council-holds-interactive-dialogue-independentexpert-situation>.



associés aux groupes armés est le manque des ressources.

L'on souligne dans le cadre des juridictions ordinaires de la République Centrafricaine, le manque de moyens financiers, matériels, humains et d'expertise (notamment en matière de crimes internationaux et d'application du droit international, pour l'instant non cohérente et non uniforme)¹⁰⁰. Il faut aussi ajouter l'insuffisance du nombre de sessions pour connaître de tous les crimes/toutes les affaires¹⁰¹. N'oublions pas le manque d'équité dans les procès, de respect des droits de la défense et protection lacunaire des victimes et témoins.

S'agissant de la Cour pénale spéciale, les obstacles qui fragilisent ses actions sont entre autres, le Manque de transparence et de communication sur les activités judiciaires de la Cour. Le manque de moyens persistant et dépendance aux partenaires financiers et techniques internationaux.

Conclusion

L'utilisation des enfants dans les conflits armés internes devient un phénomène récurrent ces dernières années. Car l'on constate qu'un plus grand nombre d'enfants sont impliqués dans les hostilités un peu partout dans le monde notamment en République Centrafricaine. Cette étude, permet de comprendre l'efficacité de la lutte contre la militarisation des enfants associés aux groupes armés en République Centrafricaine. En réalité, la démilitarisation des enfants n'est pas d'une efficacité absolue. Le gouvernement centrafricain dans sa quête de la paix, de la stabilité et de la sécurité, a recouru au processus du DDRR et la mise en action de la justice pour combattre le phénomène de la militarisation des enfants. Toutefois, ces efforts demeurent moins efficaces du fait des obstacles multiformes. Ces obstacles sont entre autres l'influence de la politique sur la justice, les difficultés matérielles et financières, la résistance des enfants et de la communauté. Pour ce faire, il est utile de repenser la démilitarisation des enfants à travers une démobilisation forte et efficace, une mise en place des formations professionnelles et une lutte contre l'impunité.

¹⁰⁰ Quelle justice en République centrafricaine ? État et enjeux de la complémentarité entre mécanismes nationaux et internationaux, Octobre 2022 / N°799f, p.16

¹⁰¹ Idem.